

Statuts de l'Union Régionale Sportive Léo Lagrange OCCITANIE

Modifiés en Assemblée Générale
Du 28 avril 2018

Table des matières

BUT ET COMPOSITION	3
Article 1 : Objet de l'association	3
Article 2 : Composition	4
Article 3 : Perte de la qualité de membre	4
Article 4 : Moyens d'action	4
ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	5
Article 5 : Conditions de participation au fonctionnement de l'URSLL OC	5
Article 6 : L'Assemblée Générale	5
Article 7 : Le Comité directeur	8
Article 8 : Le Bureau	10
Article 9 : Le Président	10
Article 10 : Autres organes de l'URSLL OC	11
RESSOURCES ANNUELLES ET REGIME FINANCIER	12
Article 11 : Ressources annuelles	12
Article 12 : Dotation de l'URSLL OC	12
Article 13 : Gestion des finances	12
Article 14 : Comptabilité	12
Article 15 : Justification aux autorités de tutelle	13
MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION	13
Article 16 : Modification des statuts	13
Article 17 : Dissolution	13
Article 18 : Information des autorités de tutelles	13
SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR	14
Article 19 : Surveillance	14
Article 20 : Règlement intérieur	14
DISPOSITIONS DIVERSES	15
Article 21	15
Article 22	15
Article 23	15

STATUTS

Union Régionale Sportive Léo Lagrange Occitanie

BUT ET COMPOSITION

Article 1 : Objet de l'association

A l'initiative de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange (UNSL) et en vertu de l'article 5 des statuts de la dite fédération, il est formé entre les associations du réseau Léo Lagrange et clubs sportifs de la région Occitanie affiliés à l'UNSL un comité régional. Il prend le titre de : Union Régionale Sportive Léo Lagrange Occitanie (URSLL OC).

L'URSLL OC est agréé par la fédération pour fonctionner en qualité d'organe déconcentré de l'UNSL, fédération sportive affinitaire multi disciplinaire. Elle s'engage à en respecter les statuts et les règlements et à servir les intérêts du réseau Léo Lagrange.

L'URSLL OC en sa qualité de relais de la fédération au niveau régional a pour objet :

- d'organiser et de promouvoir des activités physiques et sportives au sein et pour le mouvement Léo Lagrange, sur son territoire de référence (Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Gers, Haute-Garonne, Hautes Pyrénées, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, et Tarn et Garonne)
- d'animer et de développer le réseau d'associations sportives membres de la Fédération Léo Lagrange (FLL), sur la région Occitanie,
- de développer et de conduire des activités et des services permettant la mise en œuvre de la fonction éducative et sociale du sport au sein du mouvement Léo Lagrange et en direction des publics et des organisations qui en expriment ou en éprouvent le besoin, sur son territoire de référence.

Le ressort territorial de l'URSLL OC est celui du service déconcentré du Ministère chargé des sports dont elle dépend. (DRJSCS)

Au-delà de ces attributions permanentes, l'URSLL OC peut, soit prendre des initiatives avec l'accord des instances fédérales, soit recevoir mission de ces mêmes instances pour des actions ponctuelles : actions de formation, organisation de rencontres nationales ou interrégionales, colloques et journées d'études à portée nationale, etc. En cas de besoin, une convention partenariale peut être établie entre de l'URSLL OC et l'UNSL afin de préciser les modalités d'intervention de l'URSLL OC sur son territoire.

L'URSLL OC est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, par les textes en législatifs et réglementaires concernant le sport en vigueur, et par les présents statuts.

Sa durée est celle de l'Union Nationale Sportive Léo Lagrange.

Son siège social est situé au : Union Régionale Sportive Léo Lagrange Occitanie
Léo Lagrange Sud-Ouest
4 bis rue Paul Mesplé
31 100 TOULOUSE

L'URSLL OC est membre la FLL, selon les statuts de l'UNSLL et de la FLL.
Ses statuts doivent être compatibles avec ceux de l'UNSLL et de la FLL. Ils en reprennent les principes fondamentaux.

Article 2 : Composition

L'URSLL OC est composée :

- d'associations sportives constituées, affiliées à la FLL, dont le siège est situé dans le ressort territorial du ou des services déconcentrés du Ministère chargé des sports dont dépend L'URSLL OC, membres « personnes morales »,
- des organismes, du périmètre de la FLL, qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs des disciplines de l'UNSLL, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci, « membres associés »,
- des membres « personnes physiques », adhérents directs de L'URSLL OC,
- des parents, représentants légaux, des enfants mineurs licenciés directement à l'URSLL OC
- des membres d'honneur et membres bienfaiteurs, agréés par le comité directeur de l'URSLL OC.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

Perdent la qualité de membre de l'URSLL OC les associations qui ont démissionné ou ont été radiées de l'UNSLL et de la FLL, selon les articles 3.2 et 3.3 des statuts de cette dernière.

En outre, l'URSLL OC peut prononcer la radiation d'une association membre pour tout motif grave. La radiation est prononcée dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'URSLL OC. L'URSLL OC se doit alors de signaler la radiation de l'association à l'UNSLL, qui prendra alors les dispositions nécessaires.

Article 4 : Moyens d'action

L'URSLL OC s'administre et décide de son action en s'interdisant toute action et toute propagande politique ou confessionnelle.

L'URSLL OC se propose comme moyens d'action tous ceux qui peuvent concourir aux buts fixés par l'article 1, notamment :

A) Animer la vie sportive fédérale dans la région, et à ce titre notamment :

- œuvrer au développement du sport Léo Lagrange en agissant pour la promotion des activités physiques et sportives en suscitant, en lien avec les comités départementaux, la création d'associations et l'adhésion de nouveaux licenciés

- harmoniser, et coordonner l'activité sportive des clubs affiliés,
- soutenir et si nécessaire, stimuler l'organisation de rencontres régionales
- animer le réseau des associations membres, par l'organisation de manifestations sportives ou autres actions mobilisatrices,
- apporter son aide sous des formes et avec des moyens divers (soutien financier, interventions techniques, conseils pédagogiques, formations etc...) aux comités départementaux, associations et clubs sportifs membres de l'UNSLLE dans la région.
- dynamiser ses liens avec les associations et clubs sportifs, en organisant à l'intention des dirigeants et animateurs des journées d'études et de réflexion, des conférences, ou toute autre manifestation, en publiant un bulletin régional, etc...
- gérer et contrôler les installations et établissements mis à sa disposition

B) Représenter les associations et clubs sportifs auprès des instances de l'UNSLLE.

C) Etablir des relations suivies et représenter les associations locales et l'UNSLLE auprès des pouvoirs publics dans la région (Conseil Régional, DRJSCS, services extérieurs des autres administrations), le CROS, et les ligues des autres fédérations sportives agréées.

Dans le cadre de ses objectifs, l'URSLL OC peut passer des conventions avec toute institution et organisation afin de formaliser des relations de coopération. Ces conventions peuvent notamment préciser les modalités et les possibilités de participation des membres, personnes morales et personnes physiques, de ces institutions et organisations aux activités de l'URSLL OC.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : Conditions de participation au fonctionnement de l'URSLL OC

Les membres majeurs titulaires de la carte licence sportive, les parents responsables légaux d'enfants mineurs titulaires de la carte licence sportive adhérents directs de l'URSLL OC ou de la carte d'adhérent sont électeurs et éligibles dans les instances de l'URSLL OC selon les principes de représentation précisés dans le règlement intérieur. Etant membres de la FLL, ils pourront aussi participer à la vie fédérale de la FLL selon les modalités précisées dans le règlement intérieur de cette dernière (conventions régionales et nationales).

Les membres titulaires d'un titre d'utilisateur peuvent participer à la vie fédérale de l'URSLL OC à titre consultatif dans les instances prévues à cet effet. Ils peuvent aussi participer à la vie fédérale de la FLL dans les instances prévues à cet effet, telle que les conventions régionales et nationales.

Article 6 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'URSLL OC se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle peut aussi être convoquée ou se réunir plus souvent si sa convocation est demandée par le comité directeur ou par la majorité +1 des associations

et clubs sportifs de la région, représentant au moins la moitié +1 des voix ou, en cas de carence, par le comité directeur fédéral dans un délai maximum de deux mois.

Quel qu'en soit l'initiateur, la convocation de l'assemblée générale doit être adressée au moins 15 jours avant la date prévue et comporter l'ordre du jour ainsi que les documents importants (rapport d'activité, rapport financier et rapport d'orientation). Les questions diverses doivent être portées à la connaissance du Président ou du Comité Directeur par écrit au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

En cas d'absence du président, pour quelque raison que ce soit, l'AGO est présidé par le doyen d'âge du comité directeur ou le cas échéant par un membre du comité directeur. Si aucun membre du comité directeur ne peut ou ne veut présider l'AGO, cette tâche revient au président de l'UNSLI ou à son représentant dûment mandaté.

Elle peut être convoquée pour procéder aux modifications des statuts ou pour prononcer la dissolution de l'UNSLI OC.

Elle prononce la dissolution de l'association dans les conditions prévues à l'article 17.

Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants désignés (délégués) des groupements membres, c'est-à-dire des associations sportives, et des représentants des personnes physiques directement licenciées par l'UNSLI OC, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts. Ces derniers seront regroupés en un seul collège qui désignera son délégué lors de l'Assemblée Générale.

Les délégués

Les associations membres de l'UNSLI OC disposent chacune d'un délégué. Les représentants des licenciés directs disposent d'un délégué tel que prévu dans le présent article.

Le calcul des voix

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix calculé proportionnellement de la façon suivante :

- Pour les délégués des associations membres, ils disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés à l'année (pratiquants et encadrants) enregistrés au nom de leur association pour la saison sportive précédant l'assemblée générale.

Chaque club dispose d'un nombre de voix calculé de la façon suivante :

- de 0 à 50 licenciés : 5 voix
- de 51 à 100 licenciés : 8 voix
- de 101 à 200 licenciés : 10 voix
- de 201 à 500 licenciés : 12 voix
- au-delà de 500 licenciés : 14 voix

Les voix de chaque association ou club sportif sont portées par le président ou, à défaut, par un représentant membre de l'association désigné à cet effet par le comité directeur de l'association.

- Pour les licenciés directs, ils sont constitués en un collège à l'ouverture de l'Assemblée Générale, ils disposent d'une voix portée par leur délégué élu selon les modalités prévues dans le règlement intérieur.

Les pouvoirs

Un délégué peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre délégué de l'Assemblée Générale à condition de lui délivrer un pouvoir écrit spécialement établi à cet effet. Aucun délégué ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les votes

Sauf dispositions statutaires contraires, les votes de l'Assemblée Générale ont lieu à la majorité relative des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les votes sur les personnes se font à scrutin secret.

Consignation des délibérations

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un registre spécialement ouvert à cet effet. Le Président et le Secrétaire peuvent en délivrer une copie certifiée conforme. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité directeur. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Comité directeur.

Les délibérations relatives aux aliénations de biens mobiliers immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Place des salariés

Les salariés de l'URSLL OC participent aux réunions de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, sur invitation du Président.

Attributions. L'Assemblée Générale:

- vote le budget et approuve les comptes de l'exercice clos, elle approuve le rapport d'activités et le rapport d'orientation. Les rapports annuels et les comptes annuels sont tenus chaque année à la disposition des membres de l'URSLL OC.
- elle débat et vote sur tous les points qui figurent à son ordre du jour.
- donne quitus au Comité Directeur de sa gestion.
- est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.
- elle adopte, sur proposition du Comité directeur, le règlement intérieur.
- elle prononce la dissolution de l'association dans les conditions prévues à l'article 17 ci-après.
- elle procède aux modifications de statuts, dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après
- Elle désigne les délégués de l'URSLL OC pour siéger à l'Assemblée Générale de l'UNSLL
- Enfin, elle procède le cas échéant à l'élection à bulletin secret du Comité directeur, du Président et de ses représentants dans les différentes instances où elle est amenée à siéger selon les modalités prévues dans les présents statuts et son règlement intérieur.

Election du Comité directeur et du Président. Le Comité directeur est élu par l'Assemblée Générale, à scrutin secret, pour quatre ans. Le Président de l'URSLL OC est élu par l'Assemblée Générale, au sein du Comité directeur, sur proposition de celui-ci, pour 4 ans.

Article 7 : Le Comité directeur

Composition

L'URSLL OC est dirigée par un Comité directeur composé de 5 à 12 membres élus pour quatre ans par l'Assemblée Générale, et rééligibles.

Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées. Toutefois des indemnités de remboursement de frais de mission ou de représentation liées à leur mandat peuvent être attribuées.

Tout membre élu ayant été absent à 3 réunions successives sans excuse, ou n'étant pas à jour de cotisation depuis plus de trois mois, sera considéré comme démissionnaire du Comité directeur.

Disposition visant à favoriser la parité

L'UNSLL garantit l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes, dans le respect des textes législatifs en vigueur.

En application de l'article L131-8 du code du sport, une proportion minimale de 40 % des sièges au Comité Directeur est garantie pour les personnes de chaque sexe.

Par dérogation à l'alinéa précédent, pour le premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la proportion de membres au sein du Comité Directeur du sexe le moins représenté parmi les licenciés est au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

Candidatures et éligibilité

Pour être candidat à un poste de membre du comité directeur régional il faut être licencié de l'UNSLL, âgé de plus de 16 ans, ou parents, représentants légaux, des enfants mineurs directement licenciés à l'URSLL OC. Ne pas être salarié de l'UNSLL, d'un de ses organes déconcentrés ou d'une association membre. Ne peuvent être élus au Comité directeur, les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, et les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux fonctions de dirigeant ou aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Sont Membres de droit du Comité Directeur, les président(s) des différents comités départementaux sportifs Léo Lagrange existants.

Scrutin

Les membres du Comité directeur sont élus au scrutin secret, uninominal, pour une durée de 4 ans. Sont élus au Comité directeur, les 5 à 12 candidats ayant obtenu le plus de voix.

Vacance

En cas de vacance, le Comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres défaillant ou empêchés. Il est procédé au remplacement définitif lors de la première réunion de l'Assemblée Générale qui suit pour la durée du mandat restant à courir.

Quorum

La présence ou la représentation de la moitié des membres du Comité directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Aucun membre du Comité directeur ne peut détenir plus d'un pouvoir. En l'absence du quorum, un nouveau Comité directeur est convoqué, dans les quinze jours au moins, par le Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres du Comité directeur. Aucun quorum n'est alors requis pour la validité des délibérations.

Attributions

Le comité directeur met en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'URSLL OC en matière d'animation sportive et de développement quantitatif et qualitatif.

A ce titre et sous réserve des compétences obligatoirement attribuées à l'Assemblée Générale, le comité directeur :

- gère l'association et anime les rapports avec et entre ses adhérents,
- prépare et assure le suivi du budget,
- arrête les comptes de l'URSLL OC et valide les projets de rapports d'activité et d'orientation,
- fixe la date de l'Assemblée Générale,
- élabore le règlement intérieur de l'association et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale,
- délibère sur l'acceptation des dons et des legs,
- valide les conventions à périmètre régional,
- arrête le calendrier des manifestations sportives régionales en le coordonnant avec les calendriers départementaux et le calendrier national,
- institue les commissions nécessaires. Chaque commission devant être suivie par un membre au moins du comité directeur régional,
- adopte les règlements de l'URSLL OC autres que ceux qui sont adoptés par l'Assemblée Générale.

Il rend compte au comité directeur de l'UNSLL des activités entreprises par l'URSLL OC.

Au cas où le comité directeur régional est dans l'impossibilité de remplir correctement sa fonction, le comité directeur de l'UNSLL prend les dispositions nécessaires à la continuité de l'action de l'URSLL OC.

Durée du mandat

Le mandat du Comité directeur prend fin au plus tard le 31 mars qui suit les jeux olympiques d'été.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande de la moitié + 1 de ses membres représentant le tiers des voix ; ou à la demande du comité directeur de l'UNSLL
- La moitié + 1 des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- La révocation du Comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Fonctionnement

Le Comité directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les salariés de l'URSLL OC et toute personne dont le concours paraît utile selon les questions à l'ordre du jour participent aux réunions du Comité Directeur, avec voix consultative, sur invitation du Président. Les procès verbaux des réunions du Comité directeur sont signés par le Président et le secrétaire du Comité directeur ou par leurs représentants. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'URSLL OC. Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n°66-388 du 13 juin 1966.

Article 8 : Le Bureau

Composition

Dès son élection, le Comité directeur de l'URSLL OC propose un président à l'approbation de l'assemblée générale et élit en son sein un Bureau composé de 4 à 7 membres au plus dont un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire, un Trésorier.

Vacance

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au sein du Comité directeur au remplacement du ou des membres défectueux ou empêchés. Il est procédé au remplacement définitif lors de la première réunion de l'Assemblée Générale qui suit.

Attributions

Le Bureau gère les affaires courantes, prépare les réunions du Comité directeur.

Il ordonnance les dépenses de l'association, le Trésorier acquitte ces dépenses et contrôle l'état des opérations comptables.

Le Bureau étudie et finance les demandes d'aide de projets des clubs.

Durée du mandat

Le mandat du Bureau prend fin en même temps et selon les mêmes conditions que celui du Comité directeur.

Fonctionnement

Le Bureau Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les salariés de l'URSLL OC participent aux réunions du Bureau, avec voix consultative, sur invitation du Président.

Article 9 : Le Président

Election

Dès l'élection du comité directeur, ses membres se réunissent aussitôt sous la présidence de leur doyen d'âge, pour élire à bulletin secret, parmi eux, le candidat à la présidence qui sera proposé à l'assemblée générale. L'élection du candidat au poste de président s'effectue à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. En

cas de rejet le comité directeur se réunit à nouveau selon les mêmes modalités pour proposer un autre candidat.

Tous les membres élus au comité directeur régional peuvent être candidats.

Attributions

Le Président de l'URSLL OC convoque et préside les Assemblées Générales, le Comité directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses et veille à la bonne exécution de ces décisions. Il représente la fédération dans tous les actes de la vie civile, devant les tribunaux et dans toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de l'URSLL OC. En cas d'empêchement du Président, les Vices Présidents, le Trésorier ou le Secrétaire représentent valablement l'URSLL OC.

Délégation

Le Président de l'URSLL OC peut déléguer certaines de ces attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de l'association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Incompatibilité

Sont incompatibles avec le mandat de Président de l'URSLL OC les fonctions de chef d'entreprise, de Président du Comité directeur, de Président et membre du directoire, de Président délégué, de Directeur général, Directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'association, de ses organes internes ou des clubs qui en sont membres. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, indirectement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Vacance

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité directeur. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 10 : Autres organes de l'URSLL OC

Le Comité directeur de l'URSLL OC constitue les Commissions qu'il juge utile à son fonctionnement.

Un membre au moins du Comité directeur doit siéger dans chacune de ces Commissions et en assurer, de préférence, la présidence.

RESSOURCES ANNUELLES ET REGIME FINANCIER

Article 11 : Ressources annuelles

Les ressources annuelles de l'URSLL OC se composent :

- du revenu de ses biens,
- des ristournes, fixées par l'UNSL, sur les recettes provenant des licences délivrées aux membres des associations du territoire de référence,
- des subventions de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics,
- des recettes de toute nature destinées à promouvoir sur le plan de l'URSLL OC les moyens d'action de la Fédération,
- des recettes de toutes natures provenant de ses organisations ou des organisations qui lui sont confiées par l'UNSL,
- des pourcentages sur les recettes réalisées à l'occasion de manifestations dont l'organisation est confiée par ses soins à des tiers,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- des dons et des legs,
- du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice,
- des ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- de tout autre moyen prévu par les lois et les règlements.

Article 12 : Dotation de l'URSLL OC

La dotation de l'URSLL OC comprend :

- Les biens mobiliers et immobiliers strictement nécessaires au fonctionnement de l'URSLL OC
- La partie des excédents de ressources qui n'est pas nécessaire au fonctionnement de l'URSLL.

Article 13 : Gestion des finances

Le Comité directeur gère les finances de l'URSLL OC. Il prépare le budget de l'année à venir et le soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il en suit l'exécution et présente le bilan de l'exercice écoulé à l'Assemblée Générale suivante.

Article 14 : Comptabilité

La comptabilité de l'URSLL OC est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte de résultats et un bilan. Elle

peut être soumise périodiquement au contrôle du commissaire aux comptes de la fédération.

Article 15 : Justification aux autorités de tutelle

Il est justifié chaque année auprès de la DRJSCS et des autres institutions publiques, partenaires financiers de l'URSLL OC des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Le Président de l'UNSLC a le droit de contrôle sur la gestion des finances par le Comité Directeur de l'URSLL OC qui les tient informés de l'exécution de son budget.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16 : Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux associations membres de l'URSLL OC 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue sans condition de quorum.

Article 17 : Dissolution

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'URSLL OC que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues dans les présents statuts. En cas de dissolution, L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'URSLL OC. Elle attribue l'actif net à l'UNSLC.

Article 18 : Information des autorités de tutelles

Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de l'URSLL OC et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la Préfecture de Région, à la DRJSCS et à l'UNSLC, et ne sont valables qu'après leur approbation.

SURVEILLANCE ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 19 : Surveillance

Le Président de l'URSLL OC fait connaître dans les trois mois à l'UNSLI et à la Préfecture ou à la Sous-préfecture, dont dépend le siège social de l'URSLL, tous les changements intervenus dans la direction du comité.

Les documents administratifs de l'URSLL OC et les pièces de comptabilité sont tenus à la disposition des autorités administratives et judiciaires.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est élaboré par le comité directeur pour préciser si nécessaire les modalités d'application des dispositions statutaires ; ce règlement doit être en cohérence avec les textes statutaires et réglementaires fédéraux.

Le projet est adressé à l'UNSLI qui devra donner son accord sur le contenu avant d'être approuvé par l'assemblée générale régionale.

Le Règlement Intérieur et les modifications qui lui sont apportées par la suite sont préparés par le Comité directeur et adoptés par l'assemblée générale à la majorité simple des voix dont disposent, au moment du vote, les membres présents au titre de leur association.

Le Règlement Intérieur et ses modifications sont portés à la connaissance de la Préfecture ou Sous-préfecture, dont dépend le siège social de l'URSLL OC dans les 3 mois qui suivent leur adoption en assemblée générale

Dans le mois qui suit la réception du règlement ou de ses modifications, la DRJSCS peut notifier à l'URSLL OC son opposition motivée.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21

Pour tous les cas non prévus aux présents statuts ou au Règlement Intérieur, il est fait application des statuts, du Règlement Intérieur et des différents règlements de l'UNSLL.

Article 22

Les présents statuts et les modifications qui peuvent leur être apportées par la suite seront portés par le Président de l'URSLL OC à la connaissance de l'UNSLL et de la Préfecture ou Sous-préfecture, dont dépend le siège social de l'URSLL OC, dans les trois mois de leur adoption en Assemblée Générale.

Ils seront portés à la connaissance de la DRJSCS dans le mois de cette adoption.

Article 23

En application des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, un registre spécial où sont consignés les modifications et changements apportés aux présents statuts, est tenu à la disposition des autorités administratives et judiciaires.

Fait à Carcassonne en double exemplaire
Le 28 avril 2018

Le Président
Jacques BELLET



Le secrétaire
Jean-Marie FAU

